

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mercredi 04 septembre  
2024

Membres en exercice : 26  
Présents : 19  
Procuration(s) : 5  
Absent(s) : 2  
Nombres de votants : 24  
Votes pour : 24  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Date de la convocation : lundi 26 août 2024

**DELIBERATION N°DL\_CP2024\_0199**

**Relative à la validation du Bail emphytéotique au profit de la Société CARCAS ENVIRONNEMENT sur la parcelle AM 2A sise dans la commune de Koungou (retrait de la délibération n°2024.00101)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC

**Conseillers départementaux représentés :**

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,  
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,  
Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA,  
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,  
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

**Conseillers départementaux absents :**

Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Sohirat EL HADAD,

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Hélène POLLOZEC

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL\_AP2021\_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** le procès-verbal de la Commission Patrimoine et Foncier du 5 décembre 2022 (ci-joint PV CPF) ;

- Vu** la délibération DL-CP2023-0193-A en date du 16 octobre 2023 relatif au principe de délivrance et à la tarification d'AOT et de baux commerciaux sur le domaine du Département ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement territoire, infrastructures et foncier en date du 30 août 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,  
Le Conseil Départemental,**

**DECIDE**

- Article 1 :** de valider la location par Bail emphytéotique de la parcelle située à Koungou cadastrée AM 2A d'une superficie de 40 000m<sup>2</sup> au profit de la Société CARCAS ENVIRONNEMENT ;
- Article 2 :** de fixer le loyer annuel à **50 000€ soit un loyer mensuel de 4166,66€** par mois pour une surface de 40 000m<sup>2</sup> louée. Le 1<sup>er</sup> versement débutera en janvier 2025, laissant le temps à l'entreprise de s'installer et de réaliser ses investissements ;
- Article 3 :** le loyer sera revalorisé selon le dernier pourcentage de variation de l'indice des prix de construction publié par l'IEDOM ;
- Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 5 :** cette délibération annule et remplace la délibération N°DL-CP2024-0101 du 12 juin 2024 ;
- Article 6 :** en application des dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental**



**Ben Issa OUSSENI**

